

**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC,  
AUX ABORDS DU LAC DES PÊCHEURS.****Le Maire de la Commune de Tournefeuille.****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-23.**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-3 – 1° et 2° qui prévoit que l'autorité peut délivrer une autorisation d'occupation à titre amiable pour une courte durée,**Vu** le Code Pénal : article R 610 – 5.**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental.**Vu** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Tournefeuille.**Vu** la demande formulée par MADELEINE & GUILLAUME BERTHOU – RESPONSABLES DU GROUPE CABESTAN DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE DE TOURNEFEUILLE.**Considérant** la menace terroriste et les prescriptions de sécurisation en vigueur liées au plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne.**Considérant** l'arrêté Préfectoral interdisant les barbecues.**ARRÊTE****ARTICLE I :**

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à Madeleine &amp; Guillaume BERTHOU – Responsables du Groupe Cabestan des Scouts et Guides de France de Tournefeuille, pour la journée du dimanche 22 septembre 2024 de 12H00 à 18H00, sur la prairie du Lac des Pêcheurs.

**ARTICLE II :**

Madame et Monsieur BERTHOU devront se conformer aux règles prescrites par la Préfecture de la Haute Garonne:

- Le Plan Vigipirate,
- La Prévention des Risques de Noyade,
- L'interdiction de barbecue.

**ARTICLE III :**

Il sera absolument interdit à quiconque de se baigner dans le Lac des Pêcheurs et dans la rivière « Le Touch ».

**ARTICLE IV :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 17 septembre 2024.

Le Maire,


**Dominique FOUCHIER**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
 Accusé de réception en préfecture  
 031-213105570-20240917-AT2024T215-AR  
 Date de télétransmission : 23/09/2024  
 Date de réception préfecture : 23/09/2024